

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 170 DU 25 NOVEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES AIDES A LILLE Géré par l'Association AIDES, situé(e) 14 rue Scandicci à 93508 PANTIN CEDEX FINESS : 59 004 224 8.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES JOAO A TOURCOING Géré par l'Association REAGIR, situé(e) 117, dur de Dunkerque à 59200 TOURCOING FINESS: 59 004 262 8.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES OXYGENE A FACHES THUMESNIL Géré par l'Association CIPD OXYGENE, situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155 FACHES THUMESNIL FINESS / 59 004 233 9.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES LE TARMAC A VALENCIENNES Géré par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES FINESS: 59 004 839 3.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES ATYPIK A LENS Géré par au Centre Hospitalier, situé(e) 99 route de La Bassée à 62302 LENS CEDEX. FINESS: 62 001 793 9.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES « LA K-FET » Géré par au GCSMS SATO-MAIL, situé(e) 18 rue Delpech à 80004 AMIENS FINESS : 02 001 630 9.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES PAZAPA A CALAIS Géré par à l'Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER FINESS: 62 002 909 0.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES « LA PARENTHESE » A AMIENS Géré par à l'Association Le Mail, situé(e) 18 rue Delpech CS 40415 80004 AMIENS cdx 1 FINESS : 80 001 647 9.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES LE CEDRE A LILLE Géré par à l'Association CEDRE BLEU, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59260 LOMME FINESS ; 59 004 801 3.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RIQUES POUR USAGERS DE DROGUES L'INSTANT A BOULOGNE Géré par à l'Association LPI, situé(e) 24 rue Ernest Hamy à 62200 BOULOGNE SUR MER FINESS: 62 011 793 7.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES « POINT DE REPERE » A LILLE Géré par à l'Association ABEJ, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll 76 rue de Lambersart à 59320 ST ANDRE LEZ LILLE FINESS : 59 004 219 8.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DE MONTATAIRE Géré par au SATO Picardie, situé(e) 42-44, rue du Marechal De Tassigny à 60100 CREIL FINESS: 600009872.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES ENTR'ACTES A LILLE Géré par à l'Association ITINERAIRES, situé(e) 8, rue du Bas Jardin à 59000 LILLE FINESS: 59 004 252 9.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES MEDIANE A DUNKERQUE Géré par à l'Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE FINESS : 59 004 271 9.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES SPIRITEK A LILLE Géré par à l'Association SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à 59000 LILLE FINESS: 59 004 243 8.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS, 6 RUE MARENGO 59140 DUNKERQUE Gérés par Association ADIS, situé(e) 6 rue Marengo à 59140 DUNKERQUE FINESS : 59 003 752 9.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « APPARTE », 98 RUE D'ISLY – 59000 LILLE Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE FINESS : 59 005 227 0.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « HELIOS », 21 rue Thibaut à 62220 CARVIN FINESS : 62 002 728 4.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « LE PHARE », 912 RUE DE LILLE A BETHUNE Gérés par Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à 62702 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX FINESS : 620 031 773.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « THERAPARTS », 135 RUE DU PRESIDENT COTY – 59203 TOURCOING CEDEX Gérés par Association STOP SIDA, situé(e) 135 rue du Président Coty à 59208 TOURCOING CEDEX FINESS : 59 002 489 9.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, 16 AVENUE ROSSIGNOL – 02600 VILLERS-COTTERETS Gérés par Fondation Diaconesses de Reuilly, situé(e) 14 rue porte de Buc à 78000 VERSAILLES FINESS : 02 001 539 2.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE 16, RUE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE Gérés par l'A.A.E, situé(e) 41 rue du Fort Louis BP 79014 59951 DUNKERQUE Cedex 1 FINESS : 59 005 043 1.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ILOT A COMPIEGNE Gérés par le SATO Picardie situé(e) 42-44, rue du Maréchal De Tassigny 60100 CREIL FINESS 600011621.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 6 LITS HALTE SOINS SANTE 36 RUE DU DUC A ROUBAIX Gérés par l'Accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc 59100 ROUBAIX FINESS: 59 004 577 9.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 12 LITS HALTE SOINS SANTE RUE PIERRE SEMARD A LEVAL Gérés par l'Association APS, situé(e) 60 rue Victor Hugo BP 40256 59607 MAUBEUGE CEDEX FINESS : 59 005 038 1.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE 48 RUE DE VALENCIENNES A LILLE Gérés par l'ARMEE DU SALUT, situé(e) 60 rue des Frères Flavien 75976 PARIS CEDEX 20 FINESS : 59 004 576 1.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE 57 BLD CURIE A CALAIS Gérés par l'Association MAHRA-LE TOIT, situé(e) 9, route de Wisques 62219 LONGUENESSE FINESS : 62 002 855 5 FINESS : 62 002 855 5.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 12 LITS HALTE SOINS SANTE 9 RUE DES ARCHIVES ET 6 RUE AUUSTE BONTE A LILLE Gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge BP 70083 59009 LILLE CEDEX FINESS : 590 045 787.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE 70 RUE GUSTAVE COLIN A ARRAS Gérés par l'Association Aide aux Sans abris, situé(e) 70 rue Gustave Colin 62000 ARRAS FINESS : 620 032 532.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE 912 RUE DE LILLE A BETHUNE Gérés par l'Association Habitat et Insertion, situé(e) 122, rue d'Argentine BP 106 62700 BRUAY LA BUISSIERE Cedex FINESS : 620 028 548.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE 26 RUE ADOLPHE GEERAERT A DUNKERQUE Gérés par l'Association VISA, situé(e) 92 rue des Stations 59000 LILLE FINESS: 59 005 040 7.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 6 LITS HALTE SOINS SANTE 29 RUE DES AUGUSTINS – 80000 AMIENS Gérés par à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt, situé(e) 88 boulevard de la Villette 75019 PARIS FINESS : 800018939.

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 10 LITS HALTE SOINS SANTE, 76 RUE DE LAMBERSART A SAINT ANDRE Gérés par l'ABEJ Solidarité, situé(e) 76 rue de Lambersart Bâtiment Lewis Caroll 59320 ST ANDRE LEZ LILLE FINESS : 59 004 139 8.



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES AIDES A LILLE

Géré par à l'Association AIDES, situé(e) 14 rue Scandicci à 93508 PANTIN CEDEX

FINESS: 59 004 224 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9;

VU

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
vu	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU .	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "AIDES" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Aides à Lille géré par l'Association AIDES;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "AIDES Nord Pas-de-Calais" s'élève à 305 528,94 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 288 665,94 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AIDES et au CAARUD.

et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES JOAO A TOURCOING

Géré par à l'Association REAGIR, situé(e) 117, rue de Dunkerque à 59200 TOURCOING

FINESS: 59 004 262 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;

VU

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2006 et 24 juillet 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Réagir" de TOURCOING en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Joao à Tourcoing géré par l'Association REAGIR ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "JOAO" s'élève à 665 017,94 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 658 017,94 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association REAGIR et au CAARUD.

Le Directe de la Prévention et de la Promotion de la Santé

8. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES OXYGENE A FACHES THUMESNIL

Géré par à l'Association CIPD OXYGENE, situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155 FACHES THUMESNIL

FINESS: 59 004 233 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Oxygène" de FACHES THUMESNIL en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Oxygène à Faches Thumesnil géré par l'Association CIPD OXYGENE;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.



- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "Oxygène" s'élève à 483 196,57 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 277 196,57 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CIPD OXYGENE et au CAARUD.

Le Directeur Général, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

8. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES LE TARMAC A VALENCIENNES Géré par au GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES

FINESS: 59 004 839 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	ie Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
νυ	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;

VU

٧U

de la région Hauts-de-France ;

le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux

articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociales publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Valenciennes, par le Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD le Tarmac à Valenciennes géré par le GREID ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.



- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "le Tarmac" s'élève à 272 144,68 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 287 002,68 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et au CAARUD.

Pour le Directeur Général, et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

8. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES ATYPIK A LENS

Géré par au Centre Hospitalier, situé(e) 99 route de La Bassée à 62302 LENS CEDEX

FINESS: 62 001 793 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;

VU

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret p° 2003 1010 de 2004 de

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à LENS, par le Centre Hospitalier de LENS
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Atypik à Lens géré par le Centre Hospitalier ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "Atypik" s'élève à 414 293,49 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 350 143,49 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier et au CAARUD.

Pour le Directeur Général, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES "LA K-FET"

Géré par au GCSMS SATO-MAIL, situé(e) 18 rue Delpech à 80004 AMIENS

FINESS: 02 001 630 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
νυ	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 1er août 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD) sur le territoire de santé Aisne-Nord-Haute-Somme
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "La K-Fèt" d'AMIENS géré par le GCSMS SATO-MAIL ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "La K-Fèt" s'élève à 329 526,29 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 329 526,29 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne et CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GCSMS SATO-MAIL et au CAARUD.

Pour Pibrecteur Géral et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES PAZAPA A CALAIS

Géré par à l'Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER

FINESS: 62 002 909 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1

le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9;

(9°), L314-3-2 et L314-3-3;

VU

VU

VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
Λń	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
νυ	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociales publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du 12 janvier 2012 relative à la création d'un Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Calais, géré par l'association ABCD de St Omer
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Pazapa à Calais géré par l'Association ABCD ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "Pazapa" s'élève à 426 751,57 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 269 374,05 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et au CAARUD.

Par le Discerte en Cánéral et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES "LA PARENTHESE" A AMIENS

Géré par à l'Association Le Mail, situé(e) 18 rue Delpech CS 40415 80004 AMIENS cdx1

FINESS: 80 001 647 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux VU articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

de la région Hauts-de-France ;

VU

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2006 portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)
- la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "La Parenthèse" à AMIENS géré par l'Association Le Mail ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;
- Considérant le courrier recommandé de la structure reçu le 19 octobre 2018 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "La Parenthèse" s'élève à 543 047.23 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 548 611,23 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Le Mail et au CAARUD.

Pour le Directeur Général, et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

8. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES LE CEDRE BLEU A LILLE

Géré par à l'Association CEDRE BLEU, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59260 LOMME

FINESS: 59 004 801 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l

VU

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Sleep In" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD le Cèdre Bleu à LILLE géré par l'Association CEDRE BLEU;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.



- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "Sleep In" s'élève à 671 515,83 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 676 166,96 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRE BLEU et au CAARUD.

Peur Brecheuserénéral et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES L'INSTANT A BOULOGNE

Géré par à l'Association LPI, situé(e) 24 rue Ernest Hamy à 62200 BOULOGNE SUR MER

FINESS: 62 011 793 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
νυ	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du 15 juillet 2010 relative à la création d'un Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Boulogne sur Mer, géré par l'association Boulogne Drogue Info
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD l'instant à Boulogne géré par l'Association LPI;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "l'Instant" s'élève à 336 389,10 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 358 954,13 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association LPI et au CAARUD.

et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES "POINT DE REPERE" A LILLE

Géré par à l'Association ABEJ, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll 76 rue de Lambersart à 59320 ST ANDRE LEZ LILLE

FINESS: 59 004 219 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
νυ	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point de Repère" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "Point de Repère" à Lille géré par l'Association ABEJ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse :

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "Point de Repère" s'élève à 567 416,78 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 561 416,78 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ et au CAARUD.

Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DE MONTATAIRE

Géré par au SATO Picardie, situé(e) 42-44, rue du Marechal De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS: 600009872

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU .	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU .	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociales publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 05 juillet 2010 autorisant l'extension sur les arrondissements de Château-Thierry et Soissons du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogue de Montataire géré par le SATO Picardie.
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD de MONTATAIRE géré par le SATO Picardie ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD de MONTATAIRE s'élève à 615 302,32 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 586 147,56 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et au CAARUD.

Le Directeur Genéral, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES ENTR'ACTES A LILLE

Géré par à l'Association ITINERAIRES, situé(e) 8, rue du Bas Jardin à 59000 LILLE

FINESS: 59 004 252 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

 le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociales publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Entr'actes" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Entr'actes à Lille géré par l'Association ITINERAIRES ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "Entr'actes" s'élève à 411 748,10 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 238 270,41 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ITINERAIRES et au CAARUD.

Le Lirecteur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES MEDIANE A DUNKERQUE

Géré par à l'Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE

FINESS: 59 004 271 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1

le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;

(9°), L314-3-2 et L314-3-3:

VU

VU

	(6), 261-16 2 61 2514-5-51
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-socialex publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Médiane" de DUNKERQUE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Médiane à Dunkerque géré par l'Association MICHEL;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD "Médiane" s'élève à 314 962,33 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 296 062,33 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et au CAARUD.

et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES SPIRITEK A LILLE

Géré par à l'Association SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à 59000 LILLE

FINESS: 59 004 243 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

	·
VU	le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3411-9 ;
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 (9°), L314-3-2 et L314-3-3 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;

de la région Hauts-de-France ;

VU

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "SPIRITEK" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Spiritek à Lille géré par l'Association SPIRITEK;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CAARUD SPIRITEK s'élève à 290 807,11 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 259 807,11 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association SPIRITEK et au CAARUD.

pe Directeur Général, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

a. Strynckx



DECISION MODIFICATIVE N°1 /2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS, 6 RUE MARENGO - 59140 DUNKERQUE

Gérés par Association ADIS, situé(e) 6 rue Marengo à 59140 DUNKERQUE

FINESS: 59 003 752 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°,

VU

	L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU .	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à

la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU Vu la décision du 15 octobre 2015 relative à l'extension de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS) et portant à 19 le nombre de places d'ACT.
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant la décision de M. le Directeur Général de l'ARS portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'ACT Littoral en date du 07 avril 2016.
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Appartements de Coordination Thérapeutique Adis à Dunkerque géré par l'Association ADIS;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 07 avril 2016 fixant la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2016 de l'ACT Littoral est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS 6 rue Marengo 59140 DUNKERQUE s'élève à 583 365,49 €.
- ARTICLE 3 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **613 113,46 €.**
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADIS et aux Appartements de Coordination Thérapeutiques Adis à Dunkerque.

Le Directeur Genéral, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION MODIFICATIVE N°1 /2016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "APPARTE", 98 RUE D'ISLY - 59000 LILLE Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE

FINESS: 59 005 227 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
νυ	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et avec le l'été de la cestion budgétaire.

la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 autorisant l'extension d'1 place généraliste et d'1 place d' ACT pour personnes sortant de prison sollicitée par l'ADNSMP, portant à 12 le nombre de places ACT,
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant la décision de M. le Directeur Général de l'ARS portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 des Appartements de Coordination Thérapeutique « APPARTE » 98 rue d'Isly- 59800 Lille en date du 09 février 2016.
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" à Lille géré par l'ADNSMP
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 09 Février 2016 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 de l'ACT « APPARTE » est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" 98 rue d'Isly 59800 LILLE s'élèvé à 388 591,72 €.
- ARTICLE 3 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 380 548,58 €.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et aux Appartements de Coordination Thérapeutiques "APPARTE" à Lille.

Entire de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "HELIOS", 21 RUE THIBAUT - 62220 CARVIN
Gérés par Association Le SAGITTAIRE, situé(e) 21 rue Thibaut à 62220 CARVIN

FINESS: 62 002 728 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ;
V U	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 relative à l'extension de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérées par l'Association Le Sagittaire et portant à 11 le nombre de places dACT;
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" à Carvin géré par l'Association le SAGITTAIRE ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" - 21 rue Thibaut - 62220 CARVIN s'élève à 303 602,78 €.

- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **349** 518,25 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le SAGITTAIRE et aux Appartements de Coordination Thérapeutiques "Hélios" à Carvin.

et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "LE PHARE", 912 RUE DE LILLE A BETHUNE Gérés par Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à 62702 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

FINESS: 620 031 773

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ;
ÝU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociales privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 30 janvier 2015 autorisant la création de 5 places d'ACT généralistes sollicitée par l'Association Habitat Insertion sur la zone de proximité de Béthune
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Appartements de Coordination Thérapeutique "Le Phare" à Béhune géré par l'Association Habitat et Insertion ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 des Appartements de Coordination thérapeutique "Le Phare" - 122 rue d'Argentine - 62702 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX s'élève à 84 056,27 €.

- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **158** 631,63 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion et aux Appartements de Coordination Thérapeutiques "Le Phare" à Béhune.

Le Prapieur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "THERAPARTS", 135 RUE DU PRESIDENT **COTY - 59208 TOURCOING CEDEX**

Gérés par Association STOP SIDA, situé(e) 135 rue du Président Coty à 59208 TOURCOING **CEDEX**

FINESS: 59 002 489 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux

articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à

la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-socialex publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension de deux places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) gérées à Tourcoing par l'association Stop SIDA de Tourcoing et portant à 12 le nombre de places d'ACT;
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Appartements de Coordination Thérapeutique "Théraparts" à Tourcoing géré par l'Association STOP SIDA;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse :

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 des Appartements de Coordination thérapeutique "Théraparts" - 135 rue du Président Coty - 59208 TOURCOING CEDEX s'élève à 373 895,95 €.

- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **373 895,95 €**.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association STOP SIDA et aux Appartements de Coordination Thérapeutiques "Théraparts" à Tourcoing.

et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, 16 AVENUE ROSSIGNOL - 02600 VILLERSCOTTERETS

Gérés par Fondation Diaconesses de Reuilly, situé(e) 14 rue Porte de Buc à 78000 VERSAILLES

FINESS: 02 001 539 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

•	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ;
VU .	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
Ņυ	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à

la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 30 juin 2016 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter 12 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situées sur la commune de Villers Cotterêts, gérées par l'Association ABEJ-Coquerel au profit de la fondation Diaconesses de Reuilly
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Appartements de Coordination Thérapeutique Villers Cotterets géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 des Appartements de Coordination Thérapeutique - 14 rue Porte de Buc - 78000 VERSAILLES s'élève à 404 022,44 €,

- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **398 022,44 €.**
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation Diaconesses de Reuilly et aux Appartements de Coordination Thérapeutiques Villers Cotterets.

Le Difecteur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE 16, RUE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE

Gérés par l'A.A.E., situé(e) 41 rue du Fort Louis BP 79014 59951 DUNKERQUE Cedex 01

FINESS: 59 005 043 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2 ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour

- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord Pas-de-Calais
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche gérés par l'association d'action éducative et sociale
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France :
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé "Unité Waldeck Rousseau" gérés par l'A.A.E. ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.



- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 5 Lits Halte Soins Santé AAE à COUDEKERQUE BRANCHE s'élève à 215 263,87 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 205 075,25 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.A.E. et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Lengue de la Prévention et de la Promotion de la Promotion de la Pranté



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ÎLOT A COMPIEGNE

Gérés par le SATO Picardie, situé(e) 42-44, rue du Marechal De Tassigny 60100 CREIL

FINESS: 600011621

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VIII	-3. Suparities infilmiers;

le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en VU qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais

le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu VU de la région Hauts-de-France ;

Vυ l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociales des familles ;
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 04 août 2010 autorisant la création de 18 lits haltes soins santé, rue Stalingrad à Compiègne.
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé gérés par le SATO Picardie ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.



- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement des Lits Halte Soins l'Ilôt de COMPIEGNE s'élève à 744 270,90 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 738 270,90 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France ;
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Le Directeur Général, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 6 LITS HALTE SOINS SANTE 36 RUE DU DUC A ROUBAIX

Gérés par l'Accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc 59100 ROUBAIX

FINESS: 59 004 577 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2; VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016; l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ; VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu VU de la région Hauts-de-France ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociale et des familles :
- l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'autorisation de création de lits halte soins santé à Roubaix par l'association Accueil Fraternel Roubaisien et portant à 5 le nombre de places d'ACT ;
- la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé gérés par l'Accueil Fraternel Roubaisien ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.



- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 6 Lits Halte Soins Santé AFR à ROUBAIX s'élève à 246 090.30 €
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 246 090,30 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'AFR et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Pour le creur Général, Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 12 LITS HALTE SOINS SANTE RUE PIERRE SEMARD A LEVAL

Gérés par l'Association APS, situé(e) 60 rue Victor Hugo BP 40256 59607 MAUBEÙGE CEDEX

FINESS: 59 005 038 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2; la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour VU VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de
- santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en VU qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu VU de la région Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociale publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de douze lits halte soins santé (LHSS) à la maison de convalescence à Leval gérée par l'association accueil et promotion Sambre
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé "site de Leval" gérés par l'Association APS ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.



- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 12 Lits Halte Soins Santé Site de Leval à LEVAL s'élève à 493 531,31 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 492 180,60 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'Association APS et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Policie in parteu Penéral et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE 48 RUE DE VALENCIENNES A LILLE

Gérés par l'ARMEE DU SALUT, situé(e) 60 rue des Frères Flavien 75976 PARIS CEDEX 20

FINESS: 59 004 576 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2; la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour VU VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ; le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en VU qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie :
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU

- la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension d'un lit halte soin santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les moulins de l'espoir" à Lille, géré par la fondation Armée du Salut et portnt à 5 le nombre de places de LHSS
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé gérés par l'ARMEE DU SALUT ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 5 Lits Halte Soins Santé Les Moulins de l'Espoir à LILLE s'élève à 205 075,25 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 205 075,25 €.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARMEE DU SALUT et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

निकोहिन्छिन्धिः विभिन्नि eral et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE 57 BLD CURIE A CALAIS

Gérés par l'Association MAHRA-LE TOIT, situé(e) 9, route de Wisques 62219 LONGUENESSE

FINESS: 62 002 855 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2;
 VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;
 VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;
 VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord Pas-de-Calais Picardie ;

régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement de stabilisation à Calais géré par l'association le Toit
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé "MAHRA Le Toit" gérés par l'Association MAHRA-LE TOIT ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 8 Lits Halte Soins Santé Mahra-Le-Toit à CALAIS s'élève à 328 120,40 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 328 120,40 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MAHRA-LE TOIT et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Le Directeur Général, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention ét de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 12 LITS HALTE SOINS SANTE 9 RUE DES ARCHIVES ET 6 RUE AUGUSTE BONTE A LILLE

Gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge BP 70083 59009 LILLE CEDEX

FINESS: 590 045 787

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°),

VU

VU

- L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2; VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016; VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers : le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en VU qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie :
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

de la région Hauts-de-France ;

le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'extension de 3 lits halte soins santé à Lille par l'Association Famille Accueil Réinsertion Ecoute;
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 12 Lits Halte Soins Santé EOLE-MARTINE BERNARD à LILLE s'élève à 492 180,60 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 492 180,60 €.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association EOLE MARTINE BERNARD et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Pour le Directeur Général, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE 70 RUE GUSTAVE COLIN A ARRAS

Gérés par l'Association Aide aux Sans Abris, situé(e) 70 rue Gustave Colin 62000 ARRAS

FINESS: 620 032 532

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2;
 VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;
 VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;
 VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de sonté à la nouvelle délimitation des régions;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 12 février 2016 autorisant la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) Le Petit Atre à Arras gérés par l'Association d'aide aux sans abris
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" gérés par l'Association Aide aux Sans Abris ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 8 Lits Halte Soins Santé Le Petit Atre à ARRAS s'élève à 204 710,84 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 328.120,40 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Aide aux Sans Abris et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE 912 RUE DE LILLE A BETHUNE

Gérés par l'Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine BP 106 62700 BRUAY LA BUISSIERE Cedex

FINESS: 620 028 548

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2;

VU

le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°),

VU	la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;
Vu	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "le Phare" géré par l'association Habitat et Insertion
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé "Le Phare" gérés par l'Association Habitat et Insertion ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 8 Lits Halte Soins Santé Le Phare à BRUAY LA BUISSIERE s'élève à 328 120,40 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 328 120,40 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Le Directour Général, Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE 26 RUE ADOLPHE GEERAERT A DUNKERQUE

Gérés par l'Association VISA, situé(e) 92 rue des Stations 59000 LILLE

FINESS: 59 005 040 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2; la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour VU 2016; l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions : le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ; le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en VU qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie :
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux VU articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "renaître" à Dunkerque géré par l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool (VISA)
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé "Renaître gérés par l'Association VISA;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 5 Lits Halte Soins Santé Renaître à LILLE s'élève à 205 075.25 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 205 075,25 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association VISA et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Pour piracteur Général, Pour le Birecteur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 6 LITS HALTE SOINS SANTE 29 RUE DES AUGUSTINS - 80000 AMIENS

Gérés par à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt, situé(e) 88 boulevard de la Villette 75019 PARIS

FINESS: 800018939

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2; VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016; VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers : VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie : le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu VU de la région Hauts-de-France ; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 20 novembre 2014 autorisant la création d'une structure dénommée "Lits Halte Soins Santé" au sein du Centre d'accueil des Augustins (Amiens) géré par l'association "Maison d'Accueil l'îlot"
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé "l'Ilôt" gérés par à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.

- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 6 Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à AMIENS s'élève à 246 090,30 €.
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 246 090,30 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;

ARTICLE 5

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE 10 LITS HALTE SOINS SANTE, 76 RUE DE LAMBERSART A SAINT ANDRE

Gérés par l'ABEJ Solidarité, situé(e) 76 rue de Lambersart Bâtiment Lewis Carroll 59320 ST ANDRE LEZ LILLE

FINESS: 59 004 139 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-3, L314-8, D312-176-1 et D312-176-2;
 VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-socialex publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 relatif à l'autorisation de création de 10 lits halte soins santé à Lille par l'Association Baptiste Entraide Jeunesse
- VU la décision en date du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les Lits Halte Soins Santé "Abej Ulysse Trélat" gérés par l'ABEJ Solidarité ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 21 octobre 2016.



- ARTICLE 1 Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement de 10 Lits Halte Soins Santé, ABEJ à SAINT ANDRE s'élève à 416 150.50 €
- ARTICLE 2 La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 410 150,50 €.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France ;
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ABEJ et aux Lits Halte Soins Santé.

FAIT A LILLE, LE 28 OCTOBRE 2016

Pour le par délégation, et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé